

*Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
DELIBERATION ° 2017_10_02*

Nombre de Conseillers

en exercice	15	L'an deux mille dix-sept
présents	13	Le 26 Octobre à vingt heures
votants	13	le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claude BOISSEAU- DESCHOUARTS.

Présents : Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS, Maire, Mrs Cédric PESCAY, Mme Bernadette DUTOUYA, Adjoint, Mr Julien CASCAILH Mme Maryse LESBARRERES, Mr Sébastien LAPORTE, Mmes Cathy LALANNE, Anne-Marie LARRERE, Séverine DARRICAU, Mr Michel LANGLADE, Mme Françoise MARSAN, Mrs Pierre LANGLADE, André LALANNE.

Excusés : Mrs MAN Frédéric et Gilles MONSARRAT.

Mr Sébastien LAPORTE été nommé secrétaire de séance Date de la convocation : 18.10.2017

PERSONNEL COMMUNAL – Emploi temporaire pour accroissement d'activité (*article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service des espaces verts et entretien des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

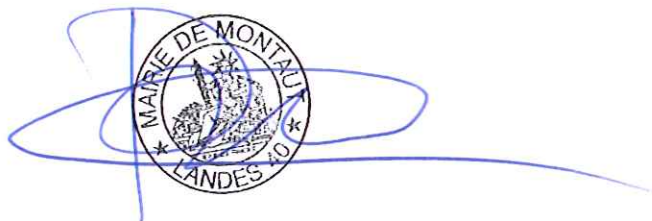
Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Mars 2018 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Acte électronique télétransmis le : 3 Novembre 2017
Acquittement reçu : 040-214001919.20171026-2017_10_02
Publication le 3 Novembre 2017